

PLAFOND DE CAUTIONNEMENTS

	<i>Engagements initiaux</i>	Soldes au 31.12.2015	Non engagé votés par le CC	Engagements prévus ou remboursés 2016-2021	Total des engagements législature 2016-2021
Sous le Collège S.A.:					
- Immeuble Flumeaux, Combette 26-28	772'000.00	386'999.80	0.00	2'000'000.00	2'386'999.80
- Immeuble Confrérie 36	2'036'650.00	2'036'650.00	0.00	2'000'000.00	4'036'650.00
- Immeuble Chasseur 24	756'000.00	347'755.33	0.00	0.00	347'755.33
- immeuble Grand-Vigne 11	0.00	0.00	0.00	11'000'000.00	11'000'000.00
- Récupération sur cédules ouvertes				(1'780'000.00)	(1'780'000.00)
- Liquidités disponibles				(1'000'000.00)	(1'000'000.00)
Tennis-Club de Prilly	450'000.00	265'000.00	0.00	0.00	265'000.00
Centre de glace de Malley S.A - cautionnement solidaire avec Lausanne et Renens	10'000'000.00	2'580'000.00	7'420'000.00	0.00	10'000'000.00
Compte courant Centre de Glace de Malley S.A.	2'000'000.00	400'000.00	(400'000.00)	0.00	0.00
ASIGOS	17'250'000.00	11'454'000.00	0.00	0.00	11'454'000.00
Cote part sur emprunt d'associations, Polouest (cote part de Prilly 18,551%)	1'120'000.00	207'771.20	0.00	(31'626.20)	176'145.00
Cadouest SA	3'700'000.00	333'333.35	3'366'666.65	8'800'000.00	12'500'000.00
	38'084'650.00	18'011'509.68	10'386'666.65	20'988'373.80	49'386'550.13
(1) 66,4 % des emprunts totaux s'élevant à Fr. 17'250'000.-- au 31.12.2015					

Le plafond pour cautionnement ou autres formes de garanties a été fixé lors de la précédente législature à CHF 25 millions.

Afin de pouvoir envisager durant ces cinq prochaines années des projets communaux où il sera éventuellement nécessaire d'octroyer un cautionnement allant dans le sens de ceux réalisés à ce jour, la municipalité propose au Conseil communal d'augmenter le plafond pour la législature 2016 - 2021 à CHF 50 millions.

Dans tous les cas, on peut estimer que le niveau de plafonnement répond aux normes édictées par le Service des communes et du logement et que dans tous les cas, il reste inférieur au 50% du plafond en matière d'endettement, tel que mentionné dans l'annexe 1.

Relevons que chaque nouveau cautionnement fera l'objet d'un préavis, permettant au législatif de se prononcer sur le cautionnement qui sera lié au projet.